

**DELIBERATION N° 65/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI - Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à Mme EL MANANI, M. FLORIN à M. POËSSEL, M. RUBANY à M. OLIVIER, M. NITOU SAMBA à M. MÉNIRI, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme CETINKAYA à M. BUISINE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 9 décembre 2024

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024

Considérant qu'il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs,

Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs au 9 décembre 2024 nécessite d'apporter les évolutions suivantes :

I. A) **De prendre (2 etp)** en compte les recrutements réalisés sur des postes libérés par des départs lors les précédents tableaux des effectifs sur les grades suivants :

- 1 poste d'Assistante administrative à la DST à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de Coordinatrice périscolaire à temps complet sur le grade d'Animateur.

II. A) **De créer (1 etp)** suite à un nouveau besoin et **de le transformer** au titre des changements de filière liés à une mobilité interne ou à reclassement pour inaptitude physique, juridiquement la transformation n'existant pas, celle-ci se traduit par une suppression et création de l'emploi,

Aussi il convient **de créer** sur le grade suivant

- 1 poste de Gestionnaire des accès aux équipements communaux à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pourvu par mobilité interne suite à reclassement
- Et **de supprimer** le grade initial d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

III. A) **De créer (4 etp)** suite à de nouveaux besoins :

- 1 poste de Directeur de la Jeunesse à temps complet sur le grade d'Attaché ;
- 1 poste de Responsable AT/MP/Reclassement/Prévention à temps complet sur le grade de Rédacteur territorial ;
- 1 poste de Gestionnaire RH/Recrutement/formation à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial ;
- 1 poste de Responsable administratif et financier à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial ;

III. B) **De supprimer (6 etp)** au titre des redéploiements et des ajustements de besoins dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services ainsi que par mesure d'économie et de maîtrise de la masse salariale les emplois suivants :

- 1 poste d'Agent d'accueil à la DST à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'Assistante administrative à la crèche à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial (poste non occupé) ;
- 1 poste de Directrice de crèche à temps complet sur le grade d'Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle (poste non occupé) ;
- 1 poste de Coordinateur de vie des quartiers à temps complet sur le grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe (poste non occupé) ;
- 1 poste de Coordonnateur Santé Accessibilité à temps complet sur le grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe créé sur le grade initial de Rédacteur ;
- 1 poste de Chargé de mission Terre de jeux 2024 à temps complet sur le grade d'Animateur.

Le tableau des emplois est remis à jour pour tenir compte de ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 abstentions (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER)

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs en tenant compte des éléments ci-dessus exposés, et ce au 9 décembre 2024.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 16/12/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise à jour du tableau des effectifs au 09 décembre 2024

Date de transmission de l'acte : 16/12/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/12/2024

Numéro de l'acte : delib-65-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20241209-delib-65-2024-DE

Date de décision : 09/12/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.